

**A.R. 25.4.2023 M.B. 15.5.2023**  
**En vigueur 1.7.2023**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

## Article 14 – CHIRURGIE

b) les prestations relevant de la spécialité en neuro-chirurgie (DA)  
:

...

232433 232444 Programmation ~~d'une pile interne ou externe d'un neurostimulateur~~ d'un neurostimulateur externe ou interne, y compris la mesure des différents paramètres et le protocole K 15

Les prestations 232411-232422, 232433-232444 et 232492-232503 sont aussi remboursées si elles sont effectuées par un médecin spécialiste en anesthésie-réanimation.

La prestation 232433-232444 ne peut pas être cumulée avec la prestation 232492-232503.

La prestation 232433-232444 est remboursable 2 fois par ~~an~~ année civile au maximum. Cette restriction ne s'applique pas dans les trois mois qui suivent l'implantation ni dans un cas d'urgence exceptionnelle documenté dans le dossier médical.